



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX  
15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06  
TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 29 80

*SENAT-DLMG 2025-10*

## **MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

*ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR DES PRESTATIONS D'AIDE À LA PASSATION  
DE MARCHÉ ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE  
SINISTRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS  
D'ASSURANCES DU SÉNAT*

**D.C.E.**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**OCTOBRE 2025**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Jeudi 20 novembre 2025 à 11 heures**

**via la plateforme PLACE :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Correspondant administratif du marché.....	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....	3
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
2.1. Description des prestations .....	3
2.2. Forme du marché .....	4
2.3. Codes CPV.....	4
2.4. Allotissement .....	4
2.5. Variantes et options .....	4
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....</b>	<b>4</b>
3.1. Procédure .....	4
3.2. Durée du marché.....	4
3.3. Obligations relatives aux candidats .....	4
3.3.1. <i>Candidatures en groupement</i> .....	4
3.3.2. <i>Sous-traitance</i> .....	5
3.3.3. <i>Cautions et garanties</i> .....	5
3.4. Dossier de consultation (DCE) .....	5
3.4.1. <i>Composition</i> .....	5
3.4.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i> .....	5
3.5. Délai et validité des offres .....	5
<b>ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
5.1. Éléments de candidature .....	6
5.2. Éléments de l'offre : .....	7
5.3. Langue et unité monétaire.....	8
5.3.1. <i>Langue</i> .....	8
5.3.2. <i>Unité monétaire</i> .....	8
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
7.1. Sélection des candidatures .....	9
7.2. Jugement des offres .....	9
7.2.1. <i>Critères de jugement des offres</i> .....	9
7.2.2. <i>Négociation</i> .....	10
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux .....	10
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Sénat  
 M. Emmanuel Triboulet  
 Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
 15 rue de Vaugirard  
 75006 Paris  
 France  
 Internet : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

### 1.2. Correspondant administratif du marché

➤ Correspondants administratifs

MM. Jean-Pierre ROMAN et Jonathan HILD  
 Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
 Sénat  
 15 rue de Vaugirard  
 75006 Paris  
 France  
 Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

### 1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
 SÉNAT  
 15 rue de Vaugirard  
 75291 PARIS Cedex 06  
 France  
 Téléphone : + 33 (0)1 42 34 33 95  
 Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Description des prestations

Ce marché porte sur le choix d'un consultant chargé de conseiller et d'assister le Sénat dans la passation et la gestion de ses contrats d'assurance.

Ces prestations, décomposées en deux parties, comprennent, ainsi que mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'acte d'engagement :

1° L'aide apportée aux services du Sénat pour la passation du marché public d'assurances au moment de son renouvellement (échéance : 31 décembre 2029) comprenant (i) l'analyse et l'actualisation de la cartographie des risques du Sénat, (ii) la rédaction de l'intégralité des

pièces de marché nécessaires à la passation, (iii) le suivi de la consultation et la rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres et (iv) l'accompagnement des services du Sénat jusqu'au moment de l'attribution ;

2° L'accompagnement ponctuel, sur sollicitation des services du Sénat et dans le cas de survenue d'un sinistre, sur les tâches de gestion, d'évaluation et de règlement du sinistre.

## **2.2. Forme du marché**

Ce marché est un marché de services, mono-attributaire et à prix mixtes. Il comporte une partie forfaitaire pour la mission mentionnée au 1° de l'article 2.1 du présent règlement, et une partie à bons de commande pour la mission mentionnée au 2° du même article 2.1.

## **2.3. Codes CPV**

Services de conseil en assurances (66519310).

## **2.4. Allotissement**

En application des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas allotri parce que la dévolution en lots séparés, si une telle distinction était opérée, rendrait son exécution techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

## **2.5. Variantes et options**

Les variantes ne sont pas admises.

Le marché ne comporte pas d'option.

# **ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ**

## **3.1. Procédure**

La consultation est passée selon la procédure de marché adaptée, en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

## **3.2. Durée du marché**

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

## **3.3. Obligations relatives aux candidats**

### ***3.3.1. Candidatures en groupement***

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

### **3.3.2. Sous-traitance**

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

### **3.3.3. Cautions et garanties**

Aucune.

## **3.4. Dossier de consultation (DCE)**

### **3.4.1. Composition**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes et leurs annexes :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cadre des réponses attendues (CRA) ;
- l'acte d'engagement (AE) et, en annexes, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le devis quantitatif estimatif (DQE).

Le dossier peut être **téléchargé** sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **3.4.2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

## **3.5. Délai et validité des offres**

Les candidats sont liés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Le dossier des candidats devra être constitué des éléments suivants, au titre de leur candidature, d'une part, et au titre de leur offre, d'autre part :

### 5.1. Éléments de candidature

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

<b>Numéro</b>	<b>Pièce attendue</b>	<b>Signature de la pièce</b>
1	La lettre de candidature (imprimé DC1) <sup>1</sup> complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.	<b>OUI</b>
2	La déclaration du candidat (imprimé DC2) <sup>1</sup> , complétée.	<b>OUI</b>
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2.	NON
4	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	NON
5	Une liste des principaux services de même nature réalisés au cours des trois dernières années, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	NON
6	Sauf pour les entreprises créées il y a moins d'un an, une attestation de régularité fiscale de moins de trois mois.	NON
7	Une attestation sociale (attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, correspondant le cas échéant à l'attestation vigilance délivrée par l'URSSAF) de moins de six mois.	NON
8	Le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ou, pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts et l'identité des actionnaires doivent également être fournis.	NON
9	La déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.	<b>OUI</b>

---

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

	2141-7 à L. 2141 10 du code de la commande publique (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe du présent règlement de la consultation)	
10	Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation.	NON
11	Une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation.	NON
12	Une déclaration sur l'honneur attestant de l'indépendance et de l'impartialité du candidat vis-à-vis des compagnies et des intermédiaires d'assurance et s'engageant, le cas échéant, à ne pas se porter candidate au marché mentionné au 1° de l'article 2.1 du présent règlement.	OUI

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, toutes les pièces susmentionnées.

## 5.2. Éléments de l'offre :

Chaque candidat aura à produire, au titre de son offre, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes 1 et 2 dûment complétés ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), à accepter sans modification ;
- le cadre des réponses attendues (CRA), dûment complété ;
- le cas échéant, tous autres éléments de nature à compléter l'offre du candidat.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

### **5.3. Langue et unité monétaire**

#### **5.3.1. Langue**

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

#### **5.3.2. Unité monétaire**

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les plis des candidats seront transmis selon les modalités suivantes : **ils devront être transmis obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE du Sénat**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation appropriée.

La date et l'heure limite de dépôt des candidatures et des offres sont celles figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers déposés après cette date et heure limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

### **COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<b>MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE</b> <b>MISSION DE CONSEIL, DE GESTION ET DE</b> <b>PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES</b> <b>ENTREPRISE : ..... (À COMPLÉTER)</b> <u><b>Copie de sauvegarde</b></u> <b>NE PAS OUVRIR</b>
--

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, ***par porteur, contre récépissé*** :

<b>Sénat</b> Direction de la Logistique et des Moyens généraux 11 rue Servandoni 75006 PARIS
---

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, ***par courrier recommandé avec accusé de réception*** :

Sénat  
 Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
 15 rue de Vaugirard  
 75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté modifié du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

## **ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles et financières des candidats. La vérification de ces capacités et garanties pourra avoir lieu à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

### **7.2. Jugement des offres**

#### ***7.2.1. Critères de jugement des offres***

L'examen et le jugement des offres seront réalisés dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères suivants :

- le prix proposé par les candidats (50 %), évalué sur la base d'un devis quantitatif estimatif (DQE). Ce DQE distingue :
  - d'une part, la part forfaitaire de la prestation, sur la base d'une décomposition du

- prix global et forfaitaire, détaillant l'analyse de la cartographie des risques du Sénat, l'établissement des pièces de marché et l'analyse des offres déposées ;
- d'autre part, la part à bons de commande de la prestation, évaluée à partir d'une quantité estimative de cinquante heures annuelles ;
  - la valeur technique (50 %), appréciée au regard de trois sous-critères, évalués sur le fondement des éléments fournis à l'appui de l'offre technique :
    - la compétence et l'expérience professionnelle des intervenants pressentis (25 %) ;
    - la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations (15 %) ;
    - les délais d'exécution des prestations (10 %).

### **7.2.2. Négociation**

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés, dans la limite d'un maximum de trois. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions en présentiel dans les locaux du Sénat ou par audio ou visio-conférence, ainsi que d'échanges écrits via le profil d'acheteur PLACE. Le Sénat se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

### **7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux**

Le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme PLACE** de dématérialisation des marchés publics du Sénat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation appropriée.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat **au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres**, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises mais ne seront notifiées qu'à celles qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes correspondances, et

notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

**ANNEXE****Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.